

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1837.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Affaires Etran- gères, pour l'exercice de 1838.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez confié l'examen du Budget des Affaires Etrangères , pour l'exercice 1838, m'a chargé de vous présenter le résultat de ses délibérations.

Les discussions qui ont eu lieu dans votre assemblée les années précédentes, la nécessité profondément sentie d'assurer à la fois la fixité du service et celle des relations heureusement établies avec d'autres états , ont déterminé votre Commission à ne vous soumettre qu'un petit nombre d'observations : elles porteront principalement sur les modifications et les augmentations que présente le projet de loi, en le comparant avec les allocations qui figurent à l'exercice de 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Les trois articles qui composent ce chapitre sont les mêmes que l'année dernière, ils ont été adoptés sans discussion.

CHAPITRE II.

Traitement des agens politiques.

Art. 1 ^{er} . France.	58,000
2. Grande-Bretagne.	80,000

Art. 3. Prusse. 54,500 »

Ces trois articles n'ont subi aucune modification et sont adoptés.

Art. 4. Autriche. 40,000 »

Une augmentation de dix mille francs nous est proposée sur cet article ; le Gouvernement avait demandé une augmentation de quinze mille francs et on lit, dans le développement du Budget des dépenses, que cette augmentation est la conséquence de l'élévation de notre agent à la cour de Vienne, au rang d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire. Quoique votre section ait exprimé le regret que cette demande d'augmentation n'ait pas été proposée simultanément avec la nomination d'un Ministre plénipotentiaire, nomination qui maintenant semble commander d'avance son vote, elle n'en appuie pas moins le chiffre de 40,000 francs voté à la Chambre des Représentans. Déjà à diverses reprises le vœu d'accréditer un Ministre plénipotentiaire à Vienne et de lui assurer une position conforme à son rang avait été émis dans cette enceinte. Votre Commission a pensé que des motifs d'une haute convenance justifiaient cette opinion : le souvenir de nos anciennes relations avec l'Autriche et d'une longue communauté d'affections et d'intérêts, l'influence éminemment pacifique qu'exerce cette puissance, sa prépondérance en Allemagne et dans les Etats de la Confédération Germanique, avec laquelle le chemin de fer d'Anvers à Cologne établira des rapports essentiels à notre commerce et à notre nationalité, toutes ces considérations réunies font sentir l'importance politique et commerciale de notre mission à la cour de Vienne, et l'utilité qu'il y aura pour nous à placer l'envoyé de la Belgique dans une position honorable ; votre Commission vous propose en conséquence l'adoption du chiffre de. . . : . 40,000 fr.

Art. 5. Italie. 40,000 »

Les explications données par M. le Ministre des affaires Etrangères, l'assurance que nos relations diplomatiques avec l'Italie sont toujours les mêmes, ont engagé votre Commission à adopter ce chiffre, qui n'a pas éprouvé de variation depuis l'année dernière.

Art. 6. Etats-Unis. 25,000

— 7. Brésil. 21,000

— 8. Portugal. 15,000

— 9. Espagne. 15,000

— 10. Suède. 15,000

— 11. Danemarck. 15,000

— Grèce. 15,000

Les allocations demandées pour tous ces articles sont les mêmes que celles votées l'année dernière, à l'exception toutefois de celle destinée à la légation du Danemarck qui était réunie à celle de Suède. Il y a donc ici une augmentation de quinze mille francs pour la légation du Danemarck. La considération que ces deux puissances ont chacune un envoyé à Bruxelles, que leur politique, que leurs intérêts peuvent être différents et que notre agent se trouverait non seulement alors dans une position difficile, mais ne pourrait avec espérance de succès défendre à la fois dans les deux cours nos intérêts nationaux, détermine votre Commission à adopter le chiffre proposé pour le Danemarck, en maintenant tous les autres articles votés pour l'exercice de 1837.

CHAPITRE III.

Traitement des agens politiques en inactivité de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés. 10,000

Ce chiffre est le même que l'année dernière et la Commission propose l'adoption de l'article.

CHAPITRE IV.

Traitement à allouer à quelques agens commerciaux. 100,000

Ce chapitre présente une augmentation de soixante et dix mille francs sur l'exercice précédent. Les vœux émis unanimement par les Chambres de commerce, et dans le sein de la Représentation nationale, la nécessité incontestable pour un pays qui manque de colonies, de se créer des débouchés hors du continent européen et de mettre nos relations à l'extérieur en rapport avec l'exploitation toujours croissante de nos produits agricoles et industriels, ont paru justifier suffisamment cette allocation. Elle a été accueillie favorablement par les diverses nuances d'opinions de la Chambre des Représentans. Votre Commission, en votant le chiffre de cent mille francs, n'entend nullement se prononcer sur l'emploi de l'allocation.

Elle pense qu'il faut laisser toute liberté au Gouvernement pour en faire usage suivant les circonstances et les besoins du commerce.

CHAPITRE V.

Frais de voyage des Agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses. 70,000

CHAPITRE VI.

Frais à rembourser aux agens du service extérieur. 50,000

Ces deux chapitres n'ont subi aucune modification depuis l'année dernière, et votre Commission en propose l'adoption.

CHAPITRE VII et dernier.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues. 40,000

Ce chapitre s'élevait à soixante-cinq mille francs dans les exercices antérieurs de 1833, 1835, 1836 et 1837. Votre Commission n'a pu se rendre compte des considérations qui ont engagé la Chambre des Représentans à lui faire subir une diminution de vingt-cinq mille francs.

Si une grande partie de ce crédit a été absorbée pendant l'exercice courant sur la mission extraordinaire que remplit en Portugal un honorable Général, ce n'était pas un motif, à ce qu'il nous semble, de diminuer ce crédit. Il serait difficile de contester l'utilité que peut avoir une mission temporaire dans un pays allié, qui se trouve dans des circonstances extraordinaires, où nos intérêts commerciaux ont été froissés, tandis qu'au contraire des considérations particulières fondées sur les liens étroits des dynasties qui président aux destinées du Portugal et de la Belgique, peuvent nous faire espérer d'être traités sur le pied des nations les plus favorisées; mais indépendamment de la mission

extraordinaire en Portugal , M. le Ministre des Affaires étrangères a déclaré à la Chambre des Représentans que l'allocation dont il s'agit était destinée à couvrir les frais d'une mission auprès des républiques du sud de l'Amérique , en ajoutant que d'autres missions peuvent encore être entreprises dans l'intérêt du pays.

L'assurance donnée par M. le Ministre que la mission extraordinaire en Portugal ne serait pas de longue durée, que si elle devait se prolonger, une réduction aurait lieu sur les frais de cette mission, les excédens considérables qui sont restés sur le crédit de soixante-cinq mille francs, pendant les années 1834, 1835 et 1836, peuvent nous donner l'espoir que le chiffre de quarante mille francs suffira aux besoins du service. S'il en était autrement, si les intérêts du pays réclamaient impérieusement un crédit supplémentaire, ce serait à M. le Ministre des Affaires Etrangères à en faire la demande, et à la justifier devant la Représentation nationale.

En nous résumant , Messieurs, le budget des Affaires Etrangères, qui a été fixé l'année dernière à la somme de 651,000 francs, s'élève, dans le projet qui vous est soumis, à la somme de sept cent vingt et un mille francs et présente par conséquent une augmentation de soixante et dix mille francs. Si, d'une part, votre Commission sent combien il est nécessaire d'être économe des deniers de l'état, tant que nos comptes ne sont pas réglés définitivement avec la Hollande et que le département de la Guerre doit absorber nécessairement une grande partie de nos ressources; de l'autre, elle a la conviction que les intérêts bien compris du pays s'opposent à toute réduction sur le budget que nous discutons.

La somme qui vous est proposée est au dessous de la dépense que font pour le même objet des puissances d'un rang semblable et même d'un rang inférieur à la Belgique, et plusieurs de nos agens sont moins rétribués. Un état nouvellement admis dans la grande famille Européenne a un intérêt évident à étendre ses relations , à faire acte de présence partout où cela lui est utile. Lorsqu'au sortir d'une révolution, nous avons pris une initiative honorable parmi les nations du continent, en votant l'établissement de ces grandes lignes de communication accélérée, qui en rapprochant les peuples doivent accroître leur prospérité et fixeront peut-être pour leur repos et leur bonheur l'activité inquiète et mobile des intelligences de notre époque , lorsque tout semble présager à l'Europe une ère pacifique de progrès et d'améliorations; un pays aussi riche que le nôtre des produits de son sol et qui les exploite avec tant de persévérance, ne peut que gagner à se créer des relations nouvelles et à envoyer à l'extérieur des agens qui défendent ses intérêts; cette dépense bien faible en comparaison des immenses travaux que nous faisons pour acquérir de nouveaux débouchés dans l'intérêt de notre commerce, en est le complément indispensable et contribuera nécessairement à nous en faire recueillir les fruits ; telles sont , Messieurs, les considérations principales qui ont déterminé votre Commission des Affaires Etrangères à donner son assentiment aux augmentations que présente le budget pour l'exercice de 1838, et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

DE HAUSSY.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

Le Baron SNOY D'OPPUERS.

J. B. D'HANE.

J. DE BAILLET, Rapporteur.